

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FEDERAL OBLIGATIONS COURT TERME ESG

Code ISIN : FR0013387305 – Part SI

FIA soumis au droit français

Fonds géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

Objectifs et politique d'investissement

Federal Obligations Court Terme ESG est un fonds de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». Ce fonds est nourricier du compartiment n°5 « SCHELCHER SHORT TERM ESG » de la SICAV SCHELCHER PRINCE INVESTISSEMENTS, dénommé « (le « Fonds Maître ») »).

L'objectif de gestion du FCP Federal Obligations Court Terme ESG (le « Fonds Nourricier ») est de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à son indice de référence soit €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,70% pour la part SI sur la durée de placement recommandée.

La stratégie d'investissement du Fonds Nourricier est d'être investi en permanence à hauteur de 85% minimum dans l'action R (FR00140036S7) du Fonds Maître, et à titre accessoire en liquidités.

Le Fonds Nourricier pourra également conclure des contrats financiers mentionnés à l'article L.214-24-55 du Code Monétaire et Financier, dans le cadre de la mise en œuvre de manière discrétionnaire de stratégie de couverture du risque de taux et/ou de crédit.

La performance du Fonds Nourricier sera différente de celle du Fonds Maître compte tenu de la mise en œuvre de manière discrétionnaire de ces stratégies de couverture des risques de taux et/ou de crédit par le gérant d'une part et en raison de ses frais de gestion propres d'autre part.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du Fonds Maître :

Le Fonds Maître (action R) a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de l'€STR (OIS-Ester) capitalisé + 1,05%, pour un investissement d'une durée de placement recommandée au moins égale à 6 mois. L'€STR (OIS-Ester) représente le taux de référence pour les transactions au jour le jour effectuées sur le marché interbancaire dans la zone euro.

La stratégie mise en œuvre pour le compartiment consiste à sélectionner, en fonction des prévisions micro et macro-économiques de la société de gestion et des recommandations de ses analystes financiers, des titres de créances libellées en euros et/ou des instruments financiers présentant les mêmes caractéristiques.

Le compartiment sera investi (principalement en direct ou à titre accessoire via des OPC) dans la limite de 100% de l'actif net en obligations et autres titres de créances libellés en euro et/ou instruments financiers présentant les mêmes caractéristiques. Ces titres devront avoir soit un taux variable, soit un taux fixe avec une échéance courte. Le compartiment pourra détenir tous types d'obligations indexées (à l'exception des obligations d'état), des obligations convertibles et échangeables dont l'exposition sur les marchés actions sera non significative. Ils seront acquis par achats fermes, prises en pension ou toutes techniques assimilables, à savoir des opérations et acquisitions temporaires de titres (pensions et prêts/emprunts de titres). Ces titres devront avoir soit un taux variable, soit un taux fixe avec une échéance courte.

Le compartiment intègre dans sa stratégie une approche lui permettant de présenter une note ESG moyenne significativement supérieure à la note ESG moyenne de l'univers de départ. Une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est ainsi réalisée selon un modèle propriétaire. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face. La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net. Il est précisé que la note ESG moyenne pondérée du portefeuille ne pourra en aucun cas être inférieure à la note ESG pondérée de l'univers de départ du fonds après élimination des 20 % de plus mauvaises valeurs. Par ailleurs, le fonds applique un filtre normatif permettant d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon.

Le compartiment pourra notamment détenir des obligations subordonnées de tout type jusqu'à 100% de l'actif net ainsi que des obligations convertibles contingentes (« Coco's »), dans la limite de 10% de l'actif net.

Les titres de créances et valeurs assimilées composant le portefeuille répondront à la catégorie « investment grade » (titres notés au moins BBB- ou équivalent par une agence de notation reconnue ou jugée équivalente par la société de gestion). Le compartiment s'autorise également à investir jusqu'à 25% de l'actif du compartiment en titres notés « non investment grade » (notation inférieure à BBB- ou équivalent).

Le gestionnaire pourra également sélectionner des titres non notés par une agence en s'appuyant sur la notation interne de ses propres analystes.

L'appréciation du risque de défaillance d'une émission ou de son émetteur ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur les critères des agences de notation et repose sur l'analyse de la société de gestion selon sa méthodologie propriétaire d'évaluation du risque de crédit. En cas pluralité des sources de notation, une note médiane sera calculée, la notation interne de la société de gestion pouvant toutefois se substituer à la note médiane sur demande de la société de gestion.

La sensibilité sera gérée dans une fourchette de -0,2 à 1,5%. Le compartiment sera exposé entre 50% et 100% aux émetteurs de l'Espace Economique Européen et du Royaume-Uni.

Le compartiment pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés. Le gérant interviendra sur les risques de taux et de crédit, à titre d'exposition, et de couverture. Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 200% maximum de son actif net.

- Indice de référence : l'indicateur de référence du Fonds Nourricier reprend celui du Fonds Maître diminué des frais de gestion du Fonds Nourricier soit €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,70%.

- **Durée minimale de placement recommandée : 6 mois**

- Fonds de capitalisation des revenus.

- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 09h00 et exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour de la session de collecte. La valeur liquidative est publiée le lendemain avec règlement à J+1 ouvré.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible ← → A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée du FIA sur les cinq dernières années. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque de marché des obligations en euro auquel le Fonds Nourricier est exposé au travers de son investissement dans le Fonds Maître.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Fonds Maître baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Par ailleurs, le Fonds Maître peut être investi dans des titres dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit.
 - **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme** : le Fonds Maître peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Les modalités de souscription et de rachat dans le Fonds Maître sont disponibles dans le prospectus complet du Fonds Maître.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds Nourricier y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,18%
<i>Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.</i>	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds Nourricier, disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr

Performances passées de Federal Obligations Court Terme ESG – Part SI



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances passées ci-dessus incluent les frais courants mais ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat. La devise du portefeuille est l'Euro.

Date de création de la part SI : 08/02/2019.
Date de création du FIA: 06/04/2010.

A compter du 30 juin 2021, le FIA est devenu nourricier du fonds SCHELCHER SHORT TERM ESG. Il a modifié sa stratégie d'investissement et son profil rendement/risque, ainsi que sa dénomination. Les performances affichées ne sont donc plus d'actualité.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS Bank

Le Fonds Nourricier est établi en France ; le Fonds Maître est établi en France.

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds Nourricier** : le prospectus du Fonds Nourricier et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).

Le FCP propose d'autres catégories de parts pour des catégories d'investisseurs définies dans son prospectus.

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds Maître** : le prospectus du Fonds Maître et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Schelcher Prince Gestion – 72 rue Pierre Charron - 75008 Paris - nathalie.gauquelin@spgestion.fr

- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : la valeur liquidative du Fonds Nourricier est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Fiscalité** : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds Nourricier, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds Nourricier peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds Nourricier à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds Nourricier.

- Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Federal Finance Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2 décembre 2022.